

## Le métier de Ranger au Creux-du-Van

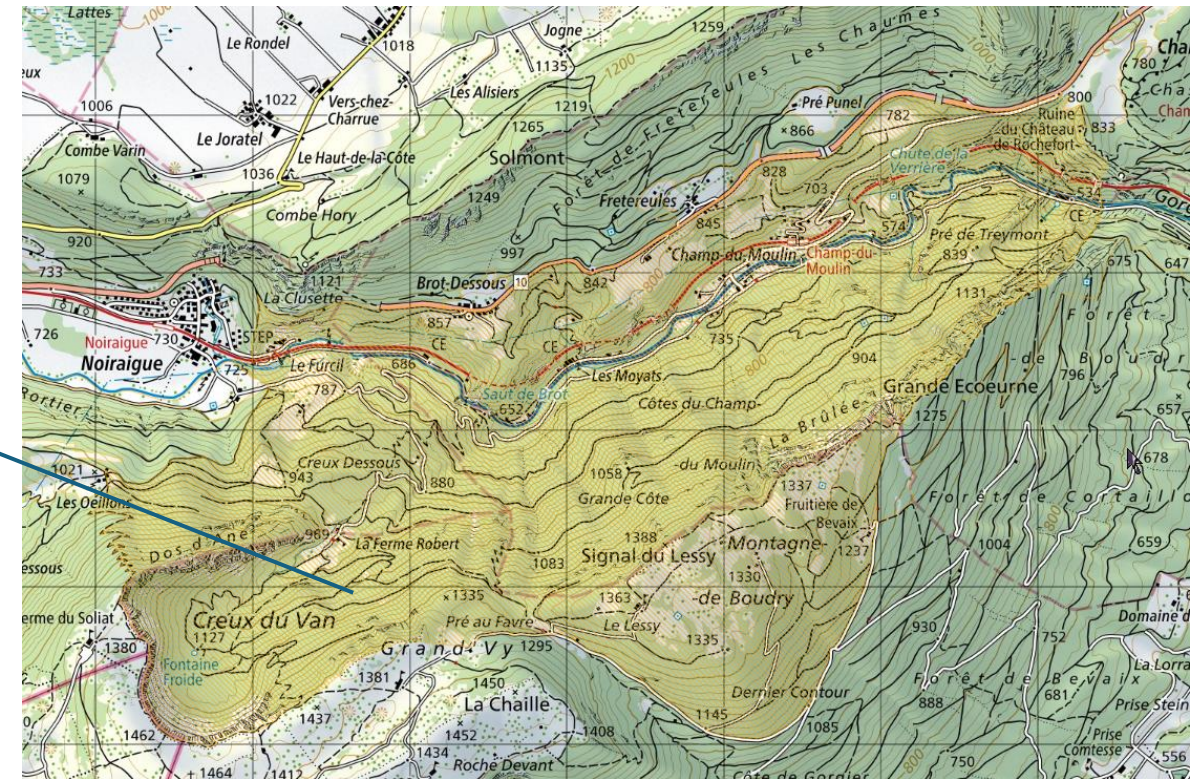
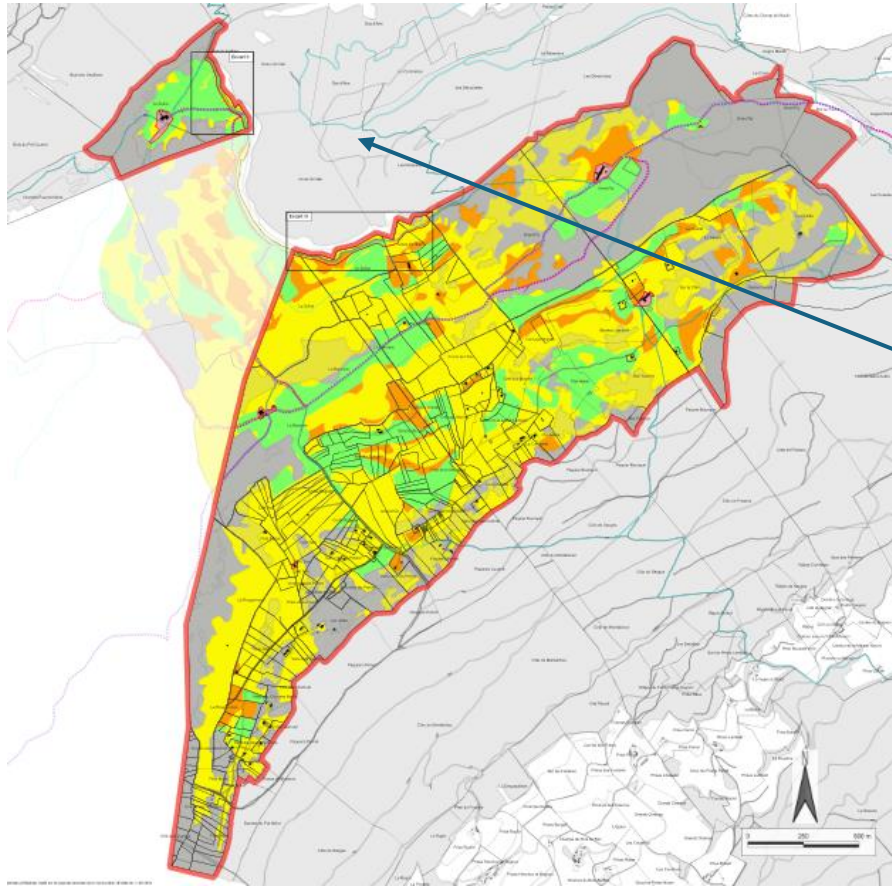
M **Sean Perret**, l'un des 7 Ranger engagés par le **Service des Forêts, de la Faune et de la Nature** du canton de Neuchâtel (SFFN), invité par le Club Jurassien lors de la Journée Cantonale du 6 octobre 2024 à la Ferme Robert, est venu nous parler de son métier aussi intéressant que varié. Son passionnant exposé, contenant des documents officiels, n'a pas pu être publié tel quel sur notre site.

Aussi, voici une synthèse des principaux thèmes.

Les sources de ces informations sont le site de **l'Etat de Neuchâtel** ([ne.ch](https://ne.ch)), ainsi que du service topographique fédéral **Swisstopo** ([map.geo.admin.ch](https://map.geo.admin.ch))

Pour plus de détails, cliquer sur les liens proposés par la suite

## La région du Creux-du-Van est divisée en 3 zones de protections soumises chacune à une juridiction distincte



[District franc du Creux-du-Van](#)

### **Plan d'Aménagement du Haut Plateau du Creux du Van (PAC)**

Ce **Plan d'Aménagement**, visant à protéger ce territoire est **entré en vigueur le 8 mars 2023**.

Cette zone de protection (en couleur ci-dessus) est donc soumise aux lois cantonales.

La partie en claire, au milieu, est en **territoire vaudois**. C'est également une zone protégée par un texte similaire et donc soumise aux lois du Canton de Vaud

Le territoire en jaune-vert (ci-dessus), partant des falaises du Creux-du-Van, et englobant les Gorges de l'Areuse de Noiraigue à Brot-Dessous et Chambrelieu est un [District franc fédéral](#), donc soumis aux lois de la Confédération



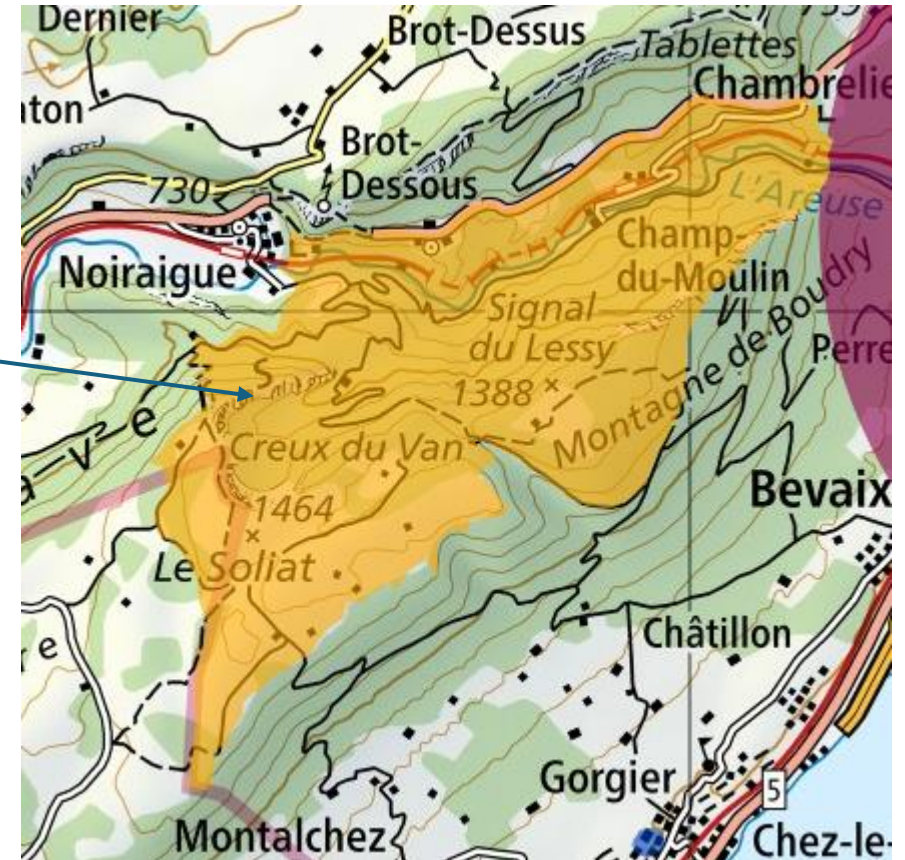
## Nouvelles règles de comportement introduites avec le PAC

Dans le but de préserver la faune et la flore du site, de [nouvelles règles de comportement](#) ont été introduites pour les visiteurs, dont voici un extrait :

- Quelques activités **sont interdites** dans tout le périmètre, notamment :
  - **camper** (tente, camping-car ou assimilables) ;
  - faire du feu hors des endroits aménagés ou désignés à cet effet ;
  - **faire voler des engins** tels que des [drones](#) et des modèles réduits (zone de cette interdiction);
  - se promener avec un **chien** qui n'est **pas tenu en laisse** ;
  - déposer des **déchets** de toute nature ;
  - cueillir ou arracher des **plantes** ;

D'autres activités **sont autorisées uniquement dans certains endroits** bien précis :

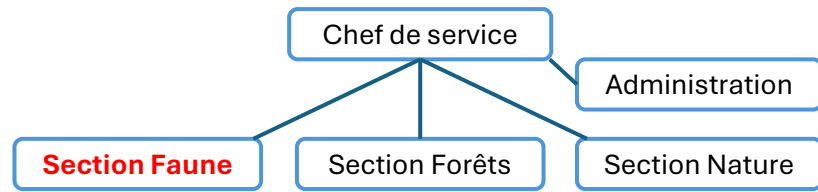
- le **parcage** des véhicules à moteur ne peut avoir lieu qu'à proximité immédiate des bâtiments existants et sur les parkings des métairies ;
- le **bivouac** est possible uniquement à proximité des métairies sous réserve de l'accord des propriétaires ;
- le cyclisme, le **VTT**, l'équitation, le ski de fond, le **ski de randonnée** et la **raquette à neige** ne peuvent se dérouler que sur les tracés désignés sur les plans et sur les routes ouvertes à la circulation publique.



Source:

<https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SFFN/nature/Pages/Haut-Plateau-du-Creux-du-Van.aspx>

# Service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN)



## Missions du service

Le SFFN agit en faveur d'une gestion durable de nos espaces naturels. Il est chargé de:

- l'application de manière coordonnée et la surveillance du respect des législations sur la faune, les forêts et la nature
- la gestion des ressources naturelles renouvelables fauniques, forestières, floristiques et paysagères et la création d'un réseau pour la biodiversité
- l'information de la population, l'appui aux autorités et la collaboration avec les propriétaires fonciers sur les questions liées à la faune, aux forêts et à la nature.

## Ranger

Dans l'optique d'inscrire l'avenir du Creux-du-Van dans un cadre de développement durable, le Service de la faune, de la forêt et de la nature peut compter sur l'engagement d'un ranger qui exerce son activité principale dans les différents milieux naturels du canton.

Le ranger est chargé de l'application des mesures visant à un développement harmonieux des différentes activités liées au site, ceci dans le respect des conditions très particulières et unique de cette réserve naturelle.

Dans cette interface entre l'homme et la nature et en tant que généraliste, il a pour mission :

- l'information et la sensibilisation du public
- la prise en considération des intérêts des différents groupes en présence
- la surveillance et l'entretien des infrastructures (sentiers, murs, balisage)
- l'observation de la nature et des activités qui s'y déroulent (monitoring)

Les Ranger sont assermentés, habilités à verbaliser les contrevenants et armés.

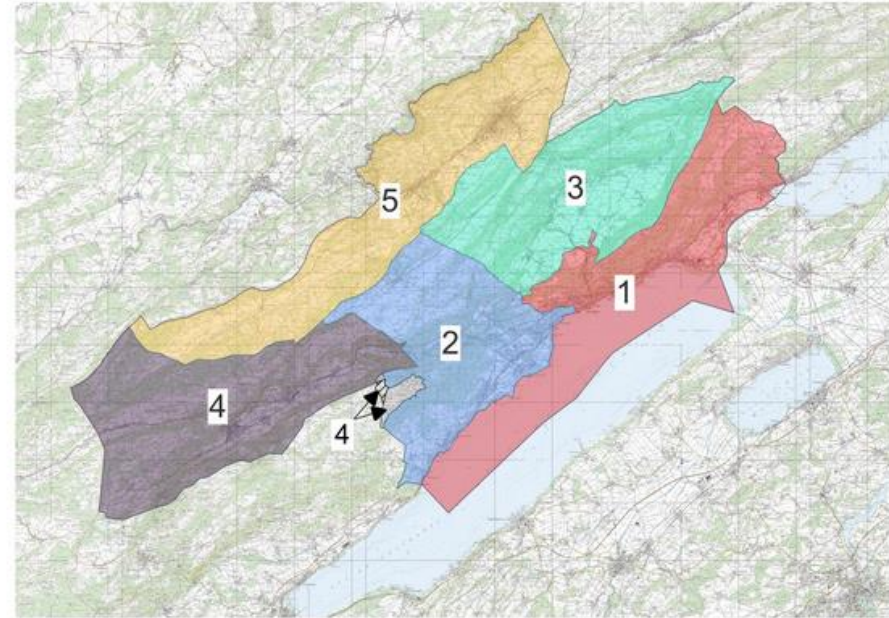
Ils sont chacun affectés à une région (ci-dessus), mais collaborent et se renforcent entre régions quand c'est nécessaire.

*Il est certain que le fait que la région du Creux-du-Van soit sous 3 juridictions différentes ne facilite pas le travail du Ranger !*

Source:

<https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SFFN/Pages/accueil.aspx>

La **Section Faune** se répartit entre 5 régions et 7 Rangers :



- **Région 1** : comprenant le lac de Neuchâtel et les communes suivantes : Cornaux, Cressier, Enges, Hauterive, La Tène, Le Landeron, Lignères, Neuchâte, Saint Blaise: **Loïc Fahrni** et **David Borioli**
- **Région 2** : comprenant les communes suivantes : Boudry, Brot-Plamboz, Cortailod, La Grande Béroche, Milvignes, Rochefort, Les Ponts-de-Martel : **Ludovic Genoud**
- **Région 3** : comprenant les communes suivantes : La Sagne, Val-de-Ruz : **Valère Bilat**
- **Région 4** : comprenant les communes suivantes : La Côte-aux-Fées, Les Verrières, Val-de-Travers, plus le périmètre du PAC du Haut-plateau du Creux du Van : **Sean Perret**
- **Région 5** : comprenant les communes suivantes : La Brévine, La Chaux-de-Fonds, La Chaux-du-Milieu, Le Cerneux-Pequignot, Le Locle, Les Planchettes : **Bardet Sébastien**

Source:

<https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SFFN/faune/Pages/Les%20gardes-faune.aspx>